



République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE DE HARSKIRCHEN
67260 – Tél. 03 88 00 90 83

ARRETE MUNICIPAL N° 22/2024

Le Maire de Harskirchen,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes, notamment l'article 25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT QUE pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue du Meunier **le mercredi 11 décembre 2024 à partir de midi jusqu'à 23 heures**, en raison de la porte ouverte à la mini ferme organisée par l'association Les Amis'Nimaux, qui se déroulera à la ferme au 1 rue du Meunier le mercredi 11 décembre 2024.

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de la porte ouverte à la mini ferme organisée par l'association Les Amis'Nimaux, qui se déroulera à la ferme au 1 rue du Meunier le mercredi 11 décembre 2024, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue du Meunier ce jour-là.

ARTICLE 2 : Une dérogation à l'article 1 est accordée aux propriétaires et locataires riverains.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par le Président de l'association Monsieur LANG Anthony.

ARTICLE 4 : Les contrevenants aux mesures édictées à l'article 1 du présent arrêté seront poursuivis conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

MM.

le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union,
le responsable du Centre Technique du CEA de Sarre-Union,
le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
le Commandant du Centre de Secours de Sarre-Union,
le Procureur de la République de Saverne,
(aux riverains de la rue du Meunier).

Fait à Harskirchen, le 09 12 2024

Le Maire,
Benoît BOYON

